

**MAIRIE DE LÉVIGNACQ**  
**80 RUE DE LA MAIRIE**  
**40170 LÉVIGNACQ**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 040-214001547-20241001-AM20241025-AI



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024.10.25**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION**

**Le Maire de la Commune de LÉVIGNACQ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**Considérant** la demande formulée par l'association LOUS HARDITS DOU VIGNAC, représentée par son Président Jean-Claude BALDIN, de bénéficier du devant de la salle des fêtes pour y installer un chapiteau à l'occasion du repas de Noël organisé dans la salle des fêtes le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association LOUS HARDITS DOU VIGNAC est autorisée à occuper et à installer son chapiteau à l'occasion du repas de Noël organisé le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2023, sur le trottoir de la salle des fêtes, située 109 place de l'Eglise,

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du samedi 30 novembre 2024 à 8h du matin au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 19h. Elle est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnés dans le présent arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 3 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LÉVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradations ou de salissures, la commune de LÉVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.



**Article 6 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'... sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par le permissionnaire sur leur demande.

**Article 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- notifié au permissionnaire,
- adressé en copie à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le

01 OCT. 2024

Le Maire,

Jean-Claude CAULLE



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.